



Renouvellement tacite de bail

Par **ellen**, le **25/05/2016** à **12:08**

Bonjour, le bail de mon locataire a été renouvelé tacitement depuis 2003. Le cautionnaire est-il encore engagé? sur le bail il est écrit que la caution est valable jusqu'à deux renouvellements du bail. Peut-on encore le considérer comme caution si il survient un impayé? est-il nécessaire de refaire un bail avec réengagement du cautionnaire ou d'un autre cautionnaire?

merci pour votre réponse
cordialement

Par **janus2fr**, le **25/05/2016** à **14:15**

Bonjour,

Un acte de cautionnement à durée déterminée s'éteint de lui-même une fois la durée passée. D'après ce que je comprends, le bail a été signé en 2000, première reconduction en 2003. L'acte de cautionnement a été fait pour le bail initial plus 2 renouvellements (ou plutôt reconductions). Il s'est donc éteint en 2009.

Une fois l'acte de cautionnement éteint, le bailleur n'a pas la possibilité d'exiger une nouvelle caution. Le bail se reconduit tel qu'il est.